

Bohars le 16 mars 2009

Monsieur Hervé Morin
Ministre de la Défense
14 rue Saint Dominique
00450 Armées

Objet : projet de loi de reconnaissance et indemnisation pour les victimes des essais nucléaires.

Pièces jointes : 1- Recours adressé au Médiateur de la République par l'ANVVEN (25 janvier 2008)

2-Propositions du Médiateur 09-R02 du 9 janvier 2009.

3-Courrier du Médiateur adressé à Pierre Marhic le 4 février 2009.

4-Contribution de l'ANVVEN (10 mars 2009)

Monsieur le Ministre,

Pour mettre en place la dissuasion nucléaire « assurance vie de la Nation » selon les déclarations du Président Nicolas Sarkozy à l'Ile Longue le 13 juillet 2007, la France a procédé à 210 expérimentations au Sahara puis en Polynésie entre 1960 et 1996. Jusqu'en 1974, les bombes explosaient à l'air libre. Les personnels civils et militaires, employés sur ou à proximité des sites, ont été exposés sans véritable protection. Plusieurs années après les faits, de nombreux décès sont à déplorer des suites de maladies radio-induites reconnues par tous les pays occidentaux sauf la France. Les veuves et les orphelins ont été abandonnés sans soutien ni ressources par une nation ingrate et à la mémoire bien courte. Les gouvernements successifs, confortés par des études « scientifiques », ont nié les évidences. Si les vétérans civils bénéficient du régime relativement favorable des maladies professionnelles, il en va différemment pour les militaires pénalisés par une réglementation obsolète qui leur impose un insupportable parcours du combattant voué à l'échec. Des populations locales du Sahara et des atolls seraient également contaminées et des enfants porteraient des symptômes comparables à ceux de leur père.

Le 27 novembre 2008 à l'Assemblée nationale, lors du débat qui a conduit au rejet de la proposition de loi n° 1258 présentée par Madame Christiane Taubira, vous vous êtes engagé à faire voter un projet de loi au printemps 2009. Les associations de vétérans ont été invitées au ministère de la Défense en décembre 2008 pour prendre connaissance d'un avant-projet qui ne répond pas aux attentes des victimes. Une nouvelle version aurait été présentée à un groupe de parlementaires le 3 février 2009. Ce texte que nous avons réussi à nous procurer en dehors du ministère, (version du 30 janvier), ne présente aucune amélioration notable et n'est pas de nature à traiter de façon satisfaisante le problème posé.

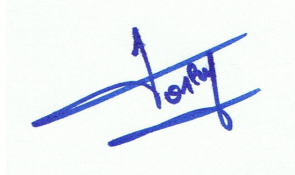
Saisi par l'ANVVEN en septembre 2007 puis par l'envoi d'un dossier par lettre en pièce jointe n°1, le Médiateur de la République a fait connaître ses propositions 09-R02 du 9 janvier 2009 (pièce jointe n° 2) Il a par ailleurs estimé que le code des Pensions militaires d'invalidité était inadapté pour rendre justice aux vétérans militaires et leurs ayants droit (pièce jointe n° 3) L'ANVVEN ne cesse de dénoncer l'impossibilité matérielle d'apporter la preuve du lien certain et direct entre l'exposition aux rayons ionisants et la déclaration de la pathologie souvent cancéreuse. Les plaintes déposées par les militaires devant les TPMI ne sont pas correctement traitées, ces personnels qui ont le mieux servi la France, sont les victimes impuissantes d'une grave injustice depuis trop d'années. Le taux de la pension de réversion est figé à 50% alors que pour les veuves civiles il est à 54% et va prochainement passer à 60%.

Afin d'apporter son concours au traitement de cette douloureuse affaire, comparable au scandale du sang contaminé ou des hormones de croissance, j'ai l'honneur de vous adresser la contribution de l'ANVVEN en pièce jointe n° 4. Ce texte très complet, rédigé par ceux qui ont survécu à ces événements historiques, a le mérite d'explorer tous les aspects de l'affaire. Certes, certaines dispositions relèvent plus du règlement que de la loi, mais il était essentiel d'en faire une synthèse exhaustive **pour que rien ne soit oublié**. De plus, cette contribution reprend toutes les propositions faites par le Médiateur et il serait illégitime de ne pas tenir le plus grand compte des conclusions avancées par cette haute autorité neutre et indépendante. Pour respecter le délai que vous avez fixé le 27 novembre 2008, il est indispensable de créer un groupe de travail restreint pour aboutir à une rédaction satisfaisante du projet de loi, dans un délai suffisamment court pour le faire voter avant la fin de la présente session parlementaire. Ce groupe de travail aura également pour mission de préparer les textes réglementaires qui accompagneront la loi et qui seront soumis sans tarder, aux instances administratives (conseil d'Etat) Les 4 ou 5 associations de vétérans qui luttent depuis des années pour faire reconnaître et indemniser les victimes des essais nucléaires auront toute leur place dans le groupe de travail.

Monsieur le Ministre, ceux qui ont servi la France attendent depuis longtemps un geste qui leur redonne une place honorable et reconnue au sein de la Nation. Les militaires en particulier, ont le sentiment de n'être pas récompensés en fonction des sacrifices consentis. D'autres corporations sont autrement considérées et lourdement subventionnées sans la moindre contrepartie et c'est profondément injuste. Monsieur le Ministre, il vous revient de proposer aujourd'hui, un texte qui restera dans l'Histoire de France ; c'est votre responsabilité et ce sera votre honneur de mettre un terme à cette profonde injustice qui ternit l'image de la France.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pierre Marhic
président de l'ANVVEN



Copies : Médiateur de la République, parlementaires, associations, presse.